ARRETE N°A_ 2025_ N° 8/25

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 7/25 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE CESSAC

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 23 MAI 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,
VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU, les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,
VU l'arrêté n° 7/25 réglementant le stationnement avenue Cessac,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger cet arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 7/25 du 29 avril 2025 réglementant le stationnement avenue Cessac est abrogé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 20 mai 2025

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESEOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 23/05/25
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr